

# Politique concernant les séjours à l'étranger des membres de l'Association

## Objectifs de la politique

Les membres de l'Association des Scouts du Canada voyageant à l'étranger sont sensibilisés à leur rôle d'ambassadeurs de l'Association et du Canada qu'ils représentent dans le pays visité;

Ils profitent pleinement de l'opportunité d'un voyage scout pour aller à la rencontre de l'Autre avec un objectif de découverte interculturelle;

Les voyages (et particulièrement les voyages solidaires) se réalisent dans un cadre éthique et responsable, notamment en respectant l'esprit de la charte de Marrakech adoptée par la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale du Mouvement scout;

Les voyageurs scouts sont adéquatement préparés, outillés et formés pour entreprendre un voyage sécuritaire, enrichissant, qui maximise l'impact du projet éducatif scout;

Les membres et unités de l'Association voyageant à l'étranger détiennent une lettre de recommandation, aussi appelée « passeport » délivrée par le Centre national, au nom de l'Organisation mondiale du Mouvement scout et attestant de leur appartenance et de l'adhésion aux valeurs de fraternité du Mouvement.

## Champs d'application de la politique

Cette politique s'applique à toutes les activités des membres de l'Association des Scouts du Canada pour les événements, rencontres, échanges et chantiers internationaux.

## À qui s'adresse la politique

Cette politique s'adresse principalement aux groupes et aux unités qui voyagent à l'étranger, mais elle s'applique aussi aux membres individuels, adultes comme jeunes. Les séjours à l'étranger s'adressent essentiellement aux jeunes de plus de 14 ans. Des exceptions demeurent cependant possibles, pour participer à des rassemblements scouts ou encore du seul fait que le Canada et les États Unis ont une frontière commune.

## Responsable de l'application

Les responsables de l'application de cette politique sont le commissaire national et chef de la direction, le commissaire international et les membres

du Comité des activités internationales destinées aux jeunes (Planète Scouts).

### **Application de la politique**

Le commissaire national et chef de la direction a pour tâche d'encourager, parmi les membres du Mouvement, des activités et expériences visant à une plus grande compréhension internationale.

Il détermine, avec l'aide des personnes ressources et comités qu'il mandate, les moyens et la formation nécessaires pour atteindre les objectifs d'éducation, de comportement, de santé et sécurité de la présente politique.

Il s'assure de la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance d'acquis ou d'équivalences de formation pour les unités ayant déjà voyagé ou bénéficiant d'un accompagnement par un autre organisme.

Il détermine la procédure, les critères et les conditions pour la délivrance du permis de séjour et la lettre de recommandation.

### **Réglementation**

Tout membre ou unité de l'Association désireux de faire un voyage à l'étranger en tant que scout ou unité scoute doit obtenir une autorisation de séjour à l'étranger et la lettre de recommandation de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout. Cette lettre établit l'identité du porteur et assure un accueil; toutefois, elle ne lui donne pas droit à l'hospitalité

### **Encadrement lors d'un séjour à l'extérieur du Canada**

<b>Branches</b>	<b>Encadrement requis</b>
Castors / Hirondelles	Un responsable de 25 ans ou plus  Un adulte de 18 ans ou plus par 5 jeunes  Un minimum de 2 adultes est requis pour tout projet
Louveteaux / Exploratrices Éclaireurs / Intrépides Aventuriers	Un responsable de 25 ans ou plus Un adulte de 18 ans ou plus pour 6 jeunes  Un minimum de 2 adultes est requis pour tout projet
Pionniers	Un responsable de 25 ans ou plus

	Un adulte de 18 ans ou plus par 8 jeunes Un minimum de 2 adultes est requis pour tout projet
Routiers	Un accompagnateur âgé d'au moins 25 ans (suggéré)
Membres adultes	Aucun

RÉFÉRENCES :

La Charte de Marrakech, 2006, Bureau Mondial du Scoutisme

Adoptée le \_\_\_\_\_